



Lignes directrices applicables à la finance bleue

Version 2.0

Lignes directrices applicables au financement de l'économie bleue, d'après les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts

Septembre 2025

À propos d'IFC

La Société financière internationale (IFC), membre du Groupe de la Banque mondiale, est la plus importante institution mondiale d'aide au développement axée sur le secteur privé dans les marchés émergents. Elle mène des opérations dans plus de 100 pays, consacrant son capital, ses compétences et son influence à la création de marchés et d'opportunités dans les pays en développement. Au cours de l'exercice 25, IFC a engagé un montant record de 71 milliards de dollars en faveur de sociétés privées et d'institutions financières dans des pays en développement, en s'appuyant sur des solutions du secteur privé et en mobilisant des capitaux privés pour créer un monde sans pauvreté sur une planète vivable. Pour de plus amples informations, consulter le site www.ifc.org.

Déni de responsabilité

Le présent document a été préparé à des fins d'information uniquement, et les données qu'il contient peuvent avoir été condensées ou être incomplètes. Plus particulièrement, IFC ne garantit pas ni ne confirme l'exactitude ou l'exhaustivité de son contenu. IFC n'est pas non plus tenue de mettre à jour ce contenu.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'est pas destiné à servir de base à l'évaluation des titres émis par IFC ou des tierces parties. Les informations qu'il contient ne constituent pas une invitation ou une offre à souscrire ou à acheter l'un des produits ou services mentionnés. IFC ou les institutions qui lui sont rattachées ne sauraient en aucun cas être tenues responsables des pertes ou dépenses encourues ou des dommages subis prétendument en raison de l'utilisation du présent document, y compris, mais non exclusivement, des dommages directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, même si IFC a été informée de la possibilité de ces dommages.

Crédits photo :

Shutterstock : Pages 4, 13, 15, 17, 18, 19, 20

Adobe Stock : Pages 8, 23

Unsplash : Page 22, par NEOM, Page 28, par Bernd-Dittrich

Sommaire

Avant-propos	2
Remerciements	3
1. Présentation de la version 2.0 des Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC	4
2. Cadre d'émission des obligations bleues	8
Une composante de la finance verte et durable : guide thématique	11
Compléter les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts	12
3. Activités éligibles à la finance bleue	13
4. Indicateurs d'activités liées à l'économie bleue	23
5. Évaluation externe	28
Annexes	30
1 : Cartographie des activités bleues dans le cadre des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts.	30
2 : Adoption de l'économie bleue par le recours à des obligations avec engagement d'affectation du produit des émissions et des obligations liées au développement durable (à titre d'illustration uniquement)	40

Avant-propos

L'économie bleue se démocratise et constitue désormais l'une des clés de voûte d'un développement international durable.

Pour IFC, les mers et les voies navigables sont certes des écosystèmes à protéger, mais elles sont aussi des leviers de croissance, des sources d'emplois et des plateformes d'innovation. D'où l'importance particulière de cette deuxième édition des Lignes directrices applicables à la finance bleue. Elle reflète l'appétence croissante des marchés pour des investissements non seulement durables, mais également répliques à grande échelle.

Depuis la publication de la première version de ses Lignes directrices applicables à la finance bleue en 2022, IFC a mobilisé plus de 2 milliards de dollars sous forme de prêts et d'obligations bleues, soutenant un portefeuille croissant d'investissements couvrant le recyclage des plastiques, la sécurité hydrique et la conservation marine. Nous avons collaboré avec des émetteurs et des régulateurs sur des marchés depuis l'Asie jusqu'aux Caraïbes en vue d'institutionnaliser la finance bleue. Et ça marche. Les transactions dites « bleues » se multiplient, les investisseurs sont de plus en plus intéressés et les clients considèrent ces Lignes directrices comme une ressource fiable.

La présente édition s'inscrit dans cet élan. Elle ajoute des indicateurs d'impact clairs, introduit des éléments liés au développement durable et propose davantage d'études de cas et d'outils pour aider les acteurs publics et privés à porter la finance bleue plus loin, plus vite.

Mais notre ambition ne se borne pas à mettre au point des outils meilleurs. Nous entendons libérer le potentiel de secteurs entiers de l'économie. Qu'il s'agisse de l'aquaculture, de la gestion des déchets, du tourisme côtier ou de la biotechnologie marine, l'économie bleue touche des secteurs d'une importance vitale pour les marchés émergents. Des

secteurs qui créent des emplois, attirent les investissements et renforcent la résilience. Nous savons que pour avancer, il faut des partenariats. Le succès de la première édition de nos Lignes directrices applicables à la finance bleue a mis en évidence ce qu'il est possible d'accomplir lorsque les acteurs publics et privés travaillent main dans la main. Cette deuxième édition s'inscrit dans la continuité, alors même que la demande de financements bleus s'accélère à l'échelle mondiale.

Pour réaliser la promesse de l'économie bleue, il nous faut davantage que des capitaux : nous avons besoin de confiance. Avec les présentes Lignes directrices, nous nous rapprochons de définitions communes qui peuvent renforcer la confiance sur le marché. Elles apportent des réponses aux principales questions que se posent les investisseurs, à savoir : Quelles activités commerciales pourraient être considérées comme éligibles au financement bleu ? Quels sont les exemples d'indicateurs d'impact spécifiquement « bleus » ? Parce que l'économie bleue est porteuse d'opportunités, de sécurité et de croissance pour les personnes, les marchés et la planète.



Mohamed Gouled

Vice-président, Industries, IFC

Remerciements

Cette deuxième édition des Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC a été élaborée par l'équipe Finance bleue d'IFC en partenariat avec AXA Climate, Climate Bonds Initiative, Mærsk Mc-Kinney Møller Center for Zero Carbon Shipping, Ørsted, Rabobank, T. Rowe Price et l'Institut national des ressources aquatiques de l'Université technique du Danemark.

L'équipe Finance bleue d'IFC comprend Pushkala Ratan (cheffe de projet), Kaushi Liyanage, Francisco Avendaño, Hongze Guo et José Gamito Pires.

Cette équipe tient à remercier les membres ci-après du personnel du Groupe de la Banque mondiale pour leurs précieux commentaires : Alok K Singh, Gregory Koffi Kpegli, Marine Tabary, Nina Zegger, Oxana Meggle, Piotr A. Mazurkiewicz et Tao Wang.

Cette édition a bénéficié des contributions et observations d'Ariane Kaploun, Derek Wu, Rhea Kocher (AXA Climate), Sean Kidney (Climate Bonds Initiative), Simone Uttermarck (ICMA), Theodore Talbot (Mærsk Mc-Kinney Møller Center for Zero Carbon Shipping), Cat Hemmingsen, Michael Edward Malewicz (Ørsted), Margot d'Ancona-Roesink (Rabobank), Tongai Kunorubwe (T. Rowe Price) et de Mary Wisz (Université technique du Danemark, Institut national des ressources aquatiques).

Les Lignes directrices applicables à la finance bleue V2.0 d'IFC ont été relues de manière indépendante par Andreas Brogaard Buhl de NIRAS A/S, un groupe de réflexion spécialisé dans les sciences et l'ingénierie océaniques basé au Danemark, dont les connaissances et les compétences sur les activités et les secteurs bleus sont incontestables.

1

Présentation
de la version 2.0
des Lignes
directrices
applicables à la
finance bleue
d'IFC



1

Présentation de la version 2.0 des Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC

La **finance bleue** est un élément central de la régénération, la protection et l'utilisation durable des océans et des ressources en eau.

L'intérêt croissant que les investisseurs, les institutions financières, les responsables de l'action publique et les émetteurs du monde entier portent à la finance bleue a rendu ce marché de plus en plus populaire ces dernières années, grâce à la conscience plus aiguë de l'importance d'inscrire les économies de la mer et les ressources en eau douce dans la durabilité. Si les tendances historiques se poursuivent, la valeur ajoutée brute (VAB) de l'économie océanique mondiale pourrait doubler, passant d'environ 2 600 milliards de dollars en 2020 à 5 100 milliards de dollars en 2050¹. Bien que le marché soit encore embryonnaire, l'augmentation des investissements et des instruments de financement innovants tournés vers l'économie bleue témoigne de son essor graduel.

¹ OCDE. (2025). L'économie de la mer à l'horizon 2050. Publications de l'OCDE, Paris. https://www.oecd.org/fr/publications/l-economie-de-la-mer-a-l-horizon-2050-version-abregee_6605icab-fr.html

Les premières Lignes directrices applicables à la finance bleue publiées par IFC en 2022 se sont inspirées des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et des Principes applicables aux prêts verts (GLP) administrés respectivement par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) et la Loan Market Association (LMA). La version 1.0 des Lignes directrices applicables à la finance bleue énumère les utilisations des fonds éligibles dans le cadre d'investissements contribuant à « garantir que l'eau et l'assainissement sont accessibles à tous et gérés de manière durable » et/ou à « conserver et exploiter les océans, les mers et les ressources marines de manière viable aux fins de développement durable ». Les activités sont totalement conformes aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux prêts verts. Au-delà d'IFC, ces Lignes directrices ont été adoptées par les acteurs du marché, notamment :

- **La Securities and Exchange Commission (SEC) des Philippines**, qui est devenue le premier organisme de régulation à publier des lignes directrices sur la finance bleue
- **La Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)**
- **La Banque centrale du Sri Lanka**
- **La Bourse des valeurs jamaïcaine**
- **BNP Paribas**
- **Saur**, qui a été la première compagnie européenne des eaux à émettre une obligation bleue
- **DP World**, qui a émis la première obligation bleue de la région du Moyen-Orient
- **Ørsted**, qui a été la première compagnie du secteur énergétique à émettre des obligations bleues.

Le *Practitioner's Guide on Bonds to Finance the Sustainable Blue Economy* (2023), guide destiné aux professionnels des marchés obligataires en vue du financement durable de l'économie bleue², a été élaboré par IFC, l'ICMA, l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), la Banque asiatique de développement (BAsD) et le Pacte mondial des Nations Unies. Ce document d'orientation d'application volontaire s'appuie sur les normes en vigueur sur le marché mondial et donne un aperçu général des définitions et des critères d'éligibilité dans le domaine de la finance bleue, renforçant ainsi la confiance des émetteurs, des investisseurs et des souscripteurs intervenant dans le monde de la finance bleue. De par sa conception, le *Practitioner's Guide* a plus vocation à orienter qu'à normaliser. La principale différence entre le *Practitioner's Guide* et les Lignes directrices applicables à la finance bleue réside dans leur champ d'application : les Lignes directrices d'IFC applicables à la finance bleue s'appliquent aux projets portant sur l'eau douce et les mers et soutiennent l'objectif de développement durable (ODD) 6 — Eau propre et assainissement et l'ODD 14 — Vie aquatique, tandis que le *Practitioner's Guide* vise exclusivement les projets portant sur les mers à l'appui de l'ODD 14 — Vie aquatique.

Cette deuxième édition des Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC est conçue pour aider les institutions financières et les acteurs du marché à identifier, structurer et calibrer des investissements qui contribuent à l'utilisation durable des ressources hydriques et marines.

² BAsD, ICMA, IFC, PNUE FI et Pacte mondial des Nations Unies. (2023). *Bonds to Finance the Sustainable Blue Economy – A Practitioner's Guide*. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Bonds-to-Finance-the-Sustainable-Blue-Economy-a-Practitioners-Guide-September-2023.pdf>

Elle propose :

- Un cadre actualisé des activités éligibles à la finance bleue, y compris l'introduction de secteurs supplémentaires comme la sécurité de l'eau, le recyclage des plastiques, le transport maritime, l'aquaculture, la conservation marine, etc.
- Des orientations pratiques sur la conception d'obligations et de prêts bleus, d'instruments indexés sur la durabilité, ainsi que des exemples d'indicateurs clés de performance (KPI) « bleus » afin de faciliter le suivi des performances.
- Des indicateurs d'impact pour promouvoir la transparence et la communication d'informations sur les investissements bleus.
- Des études de cas pour aider les acteurs des secteurs public et privé à appliquer les Lignes directrices en situation réelle.
- Une mise en correspondance avec les normes internationales, notamment les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts ainsi que les Principes relatifs aux obligations et aux prêts liés au développement durable.

Que vous émettiez votre première obligation ou que vous soyez un investisseur aguerri ou chargé d'élaborer des cadres de marché, ce document vous donne des orientations claires fondées sur une connaissance réelle du marché. Les présentes Lignes directrices se veulent un outil pratique qui vous aide à démarrer, évaluer ou développer vos activités de finance bleue. Elles permettent aussi d'aligner l'investissement privé sur les ODD, en particulier l'ODD 6 (Eau propre et assainissement) et l'ODD 14 (Vie aquatique).

À mesure que le marché de la finance bleue se développera, IFC collaborera avec ses partenaires pour affiner ces Lignes directrices et s'assurer qu'elles restent en cohérence avec les meilleures pratiques internationales. Cette deuxième édition rend compte des avancées à ce jour et ouvre la voie à la prochaine vague d'opportunités dans l'économie bleue durable.



2

Cadre d'émission des obligations bleues

2

Cadre d'émission des obligations bleues

Le Cadre d'émission des obligations bleues permet de déterminer les activités et les entreprises éligibles à la finance bleue en appliquant les critères suivants :

1. L'activité ou l'entreprise contribue-t-elle de manière substantielle à la régénération, à la protection ou à l'utilisation durable des ressources marines et/ou d'eau douce, conformément aux ODD 6 et/ou 14, au-delà du respect des lois et réglementations en vigueur ?
2. L'activité ou l'entreprise comporte-t-elle des risques³ susceptibles de compromettre les progrès sur d'autres aspects sociaux et environnementaux, y compris les objectifs de l'Accord de Paris⁴ ?
3. Des mesures et normes environnementales et sociales, telles que les Normes de performance d'IFC⁵, sont-elles appliquées pour prévoir et éviter (et s'il n'est pas possible d'éviter, minimiser), dédommager ou compenser les risques environnementaux et sociaux et les impacts potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre de l'activité ou des opérations de l'entreprise ?

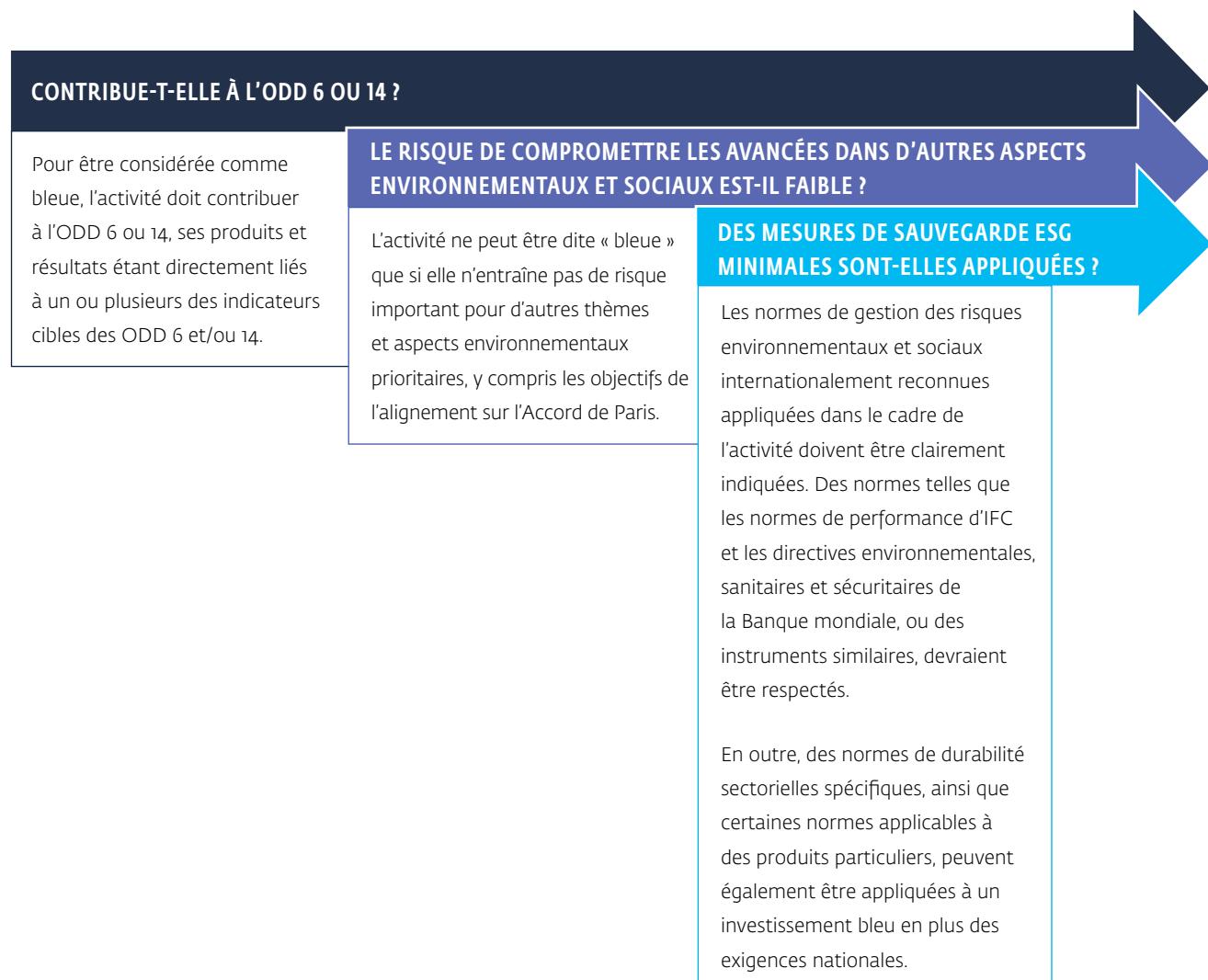
³ UNEP FI. (juin 2021). Recommended Exclusions for Financing a Sustainable Blue Economy. <https://www.unepfi.org/publications/turning-the-tide-recommended-exclusions/>

⁴ Des documents publics, tels que les *Principes méthodologiques conjoints des BMD* pour l'évaluation de l'alignement sur l'Accord de Paris, peuvent également permettre de déterminer si les activités sont considérées comme alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris.

⁵ IFC. « Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale » <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2012/ifc-performance-standards>

Figure 1

Déterminer les activités éligibles à la finance bleue grâce au Cadre d'émission



Une composante de la finance verte et durable : guide thématique

La finance bleue est une sous-catégorie thématique de la finance verte et durable. Les présentes Lignes directrices sont conçues pour aider les émetteurs et les emprunteurs sur les marchés obligataires à concevoir des instruments financiers « bleus » soit axés sur l'utilisation des fonds, soit à objectifs généraux. Elles peuvent en outre aider les entreprises à définir ou structurer leurs modèles économiques et à élaborer des programmes afin d'y introduire des éléments « bleus ». Les instruments financiers bleus ont vocation à souligner l'importance de l'utilisation durable des ressources maritimes et à promouvoir les activités économiques durables correspondantes⁶.

Pour qu'un instrument financier soit qualifié d'obligation bleue, de prêt bleu, d'obligation liée au développement durable (axée sur des activités bleues) ou de prêt lié au développement durable (axé sur des activités bleues), cet instrument doit se conformer aux caractéristiques et exigences de base des principes généraux et recommandations clé des Principes applicables aux obligations vertes⁷, des Principes applicables aux prêts verts⁸ des Principes applicables aux obligations liées au développement durable (SLBP)⁹ et/ou des Principes applicables aux prêts liés au développement durable (SLLP)¹⁰, respectivement. Il doit, en outre, se conformer au Cadre d'émission des obligations bleues décrit dans le présent document, qui représente un moyen transparent d'éviter le

blanchiment écologique ou social (*greenwashing/bluewashing*) et pourrait aider à se prémunir contre les risques de réputation.

Dans le cas des instruments avec engagement d'affectation du produit, tels que les obligations et les prêts bleus, les quatre caractéristiques principales des GBP et des GLP — utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, gestion des fonds et reporting — doivent être adoptées, de même que les cadres d'émission des obligations et les évaluations externes¹¹.

Dans le cas des instruments de financement indexés sur la durabilité (SLF), comme les obligations ou les prêts liés au développement durable axés sur des activités bleues, les cinq principales caractéristiques des SLBP et des SLLP — sélection des indicateurs clés de performance, définition des cibles de performance en matière de durabilité, caractéristiques de l'obligation/du prêt, reporting et vérification — doivent être adoptées, de même que les cadres d'émission et les évaluations externes.

Voir à l'annexe 2 comment un instrument avec engagement d'affectation du produit ou un instrument lié au développement durable peuvent être orientés vers des activités bleues.

⁶ ICMA. (Septembre 2023) *Bonds to Finance the Sustainable Blue Economy. A Practitioner's Guide*. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Bonds-to-Finance-the-Sustainable-Blue-Economy-a-Practitioners-Guide-September-2023.pdf>

⁷ On appelle *Green Bond*, ou obligation verte, toute obligation dont le produit d'émission sert exclusivement à financer ou à refinancer, en tout ou partie, des projets à visée écologique nouveaux ou existants répondant aux conditions requises, et présentant les quatre caractéristiques énoncées dans les Principes applicables aux obligations vertes. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2022-updates/Green-Bond-Principles-June-2022-060623.pdf>

⁸ Un prêt vert s'entend de tout titre de créance ou mécanisme conditionnel dont le produit ou un montant équivalent sert exclusivement à financer, à refinancer ou à garantir, en tout ou partie, des projets à visée écologique nouveaux ou existants répondant aux conditions requises, et présentant les quatre caractéristiques énoncées dans les Principes applicables aux prêts verts. https://www.lma.eu.com/application/files/1917/4298/0817/Green_Loan_Principles_-26_March_2025.pdf

⁹ Les obligations liées au développement durable (SLB) désignent tout type d'instrument obligataire dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs prédefinis en matière de durabilité/ESG. En ce sens, les émetteurs s'engagent ainsi explicitement (y compris dans les documents obligataires) à améliorer leurs résultats futurs en matière de durabilité dans un délai prédefini. Les SLB sont des instruments prospectifs, basés sur la performance. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2024-updates/Sustainability-Linked-Bond-Principles-June-2024.pdf>

¹⁰ Les prêts liés au développement durable (SLL) désignent tout type d'instrument de prêt et/ou de mécanisme conditionnel dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'emprunteur atteint ou non des objectifs de performance ambitieux, concrets et quantifiables prédéterminés. En ce sens, les emprunteurs s'engagent explicitement (y compris dans les documents du prêt) à améliorer leur performance future en matière de durabilité dans un délai prédefini. https://www.lma.eu.com/application/files/2317/4481/8026/Sustainability-Linked_Loan_Principles_-26_March_2025_.pdf

¹¹ Les cadres d'émission des obligations vertes et les évaluations externes sont les recommandations clés des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts.

Compléter les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts

Partant des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts, le financement de l'économie bleue vise des activités éligibles portant sur la gestion durable de l'eau et la protection des océans. Les présentes Lignes directrices applicables à la finance bleue recensent les secteurs de l'économie bleue qui sont totalement alignés sur les grandes catégories d'éligibilité définies dans les GBP ou les GLP et indiquent comment ces secteurs se rapportent à chacune des catégories des Principes.

Le tableau 1 met les activités bleues éligibles en correspondance avec les catégories pertinentes des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts.

L'annexe 1 présente un tableau plus détaillé d'activités bleues éligibles et de leur lien avec les Principes applicables aux obligations vertes et aux prêts verts. Les présentes Lignes directrices peuvent être mises à jour de temps à autre pour rester en cohérence avec les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts à mesure que ceux-ci évoluent ; elles peuvent cependant être utilisées au départ pour identifier les actifs et activités bleus.

Tableau 1

Mise en correspondance indicative des activités bleues avec les catégories définies dans les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts¹²

CATÉGORIES GBP/GLP ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	●	●	●	●	●
Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques (y compris les produits adaptés à l'économie circulaire)	●		●	●	
Transport et navigation	●		●	●	●
Pêche et aquaculture	●	●	●		●
Restauration des habitats et protection des milieux côtiers, marins et des bassins versants		●	●		●
Tourisme et loisirs	●	●			

12 Mise en correspondance des activités bleues avec les Principes applicables aux obligations vertes — objectifs environnementaux. Pour accéder à la cartographie des projets verts, consulter : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021-updates/Green-Project-Mapping-June-2021-100621.pdf>

13 Bien que les GBP et les GLP ne fassent pas spécifiquement de l'atténuation une catégorie, celle-ci fait partie intégrante de nombreuses activités vertes éligibles.

3

Activités éligibles à la finance bleue



3

Activités éligibles à la finance bleue

Pour être éligibles au financement bleu, les activités doivent contribuer de manière substantielle à la gestion durable de l'eau et/ou à la protection de l'eau douce ou des mers¹⁴, produire des résultats quantifiables et être alignées sur le Cadre d'émission des obligations bleues.

Les activités éligibles comprennent le financement et le refinancement d'initiatives de recherche, de conception, de fabrication, de développement et de mise en œuvre dans de nombreux secteurs de l'économie bleue tels que la gestion durable de l'eau et des eaux usées, la biotechnologie marine et les substances chimiques, le transport et la navigation, la pêche et l'aquaculture, la restauration et la protection des habitats, le tourisme et les loisirs. Les modifications apportées aux catégories définies dans la première version (V1.0) des Lignes directrices d'IFC applicables à la finance bleue sont présentées à l'annexe 1. Si les projets et activités bleus sont généralement financés par des instruments avec engagement d'affectation du produit tels que les obligations ou les prêts bleus, les émetteurs et les emprunteurs peuvent également mettre en avant leur stratégie ou leur modèle économique bleu(e) par le biais d'instruments à objectifs généraux tels que les prêts et obligations liés au développement durable.

La liste suivante présente un ensemble d'activités de développement durable éligibles à la finance bleue. Pour être alignées sur les Lignes directrices d'IFC applicables à la finance bleue, les activités devraient se conformer au Cadre d'émission des obligations bleues et aux critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

¹⁴ Les activités éligibles au financement bleu peuvent également présenter des avantages sociaux connexes, notamment la réduction de la pauvreté et l'autonomisation économique.



A Gestion durable de l'eau et des eaux usées¹⁵

1. Activités de prélèvement d'eau menées sur la base d'une évaluation complète de la disponibilité de l'eau douce et qui veillent à équilibrer l'extraction et la recharge, empêchant ainsi la surexploitation de l'eau.
2. Technologies, équipements et activités de gestion de l'eau qui réduisent l'empreinte hydrique¹⁶, notamment, mais pas exclusivement, les systèmes et les technologies (par exemple, irrigation au goutte-à-goutte, rétention et utilisation de l'eau de pluie, solutions de recyclage de l'eau, capteurs, compteurs d'eau intelligents et techniques agroécologiques de conservation de l'eau).
3. Systèmes de drainage, de gestion des inondations et autres ouvrages d'adaptation et de résilience qui empêchent les plastiques, les substances chimiques ou des agents polluants d'atteindre les eaux de ruissellement dans les zones proches d'un plan d'eau.
4. Construction, extension, remise en état ou modernisation d'ouvrages d'approvisionnement durable en eau¹⁷ (par exemple, captage et traitement) qui permettraient de réduire considérablement¹⁸ le volume d'eau prélevée pour satisfaire une demande donnée.

¹⁵ Pour s'assurer de bien faire comprendre l'esprit qui sous-tend les activités énumérées et souligner le lien entre les activités et les ODD, les activités ont été ajustées pour suivre l'ordre ci-après : gestion et protection des ressources en eau (A1-A3), approvisionnement en eau et distribution d'eau (A4-A6) et gestion des eaux usées (A7-A8).

¹⁶ L'efficience peut être démontrée par des réductions d'eau moins 10 % par unité de service par rapport à une base de référence officielle dans l'aquaculture terrestre, l'agriculture et l'irrigation, et les utilisations résidentielles, commerciales et industrielles.

¹⁷ L'approvisionnement durable en eau suppose le recours à des méthodes fiables et résilientes pour fournir de l'eau sans épuiser les ressources en eau.

¹⁸ La réduction doit être illustrée par une augmentation d'eau moins 10 % de l'efficience du système d'approvisionnement en eau (l'indicateur doit être exprimé en unité de service et être directement lié à la production de l'activité, par exemple m³ par kilogramme d'acier produit).

5. Usines de dessalement durables qui ne créent pas de verrouillage carbone¹⁹ et ne sont pas de gros émetteurs²⁰, qui appliquent des technologies efficaces et à faible impact, telles qu'un système à membrane, pour éviter l'épuisement des eaux souterraines et contribuer à protéger les zones humides, qui promeuvent la réduction des prélèvements d'eau de sources non durables et qui évitent la pollution par hypersalinité de l'environnement (y compris la norme ISO 23446).
6. Conception, remplacement et/ou remise en état de systèmes d'adduction et de distribution d'eau (par exemple, canalisation et réseau) qui enregistrent une réduction d'eau de moins 10 % des pertes physiques par rapport à une base de référence officielle²¹.
7. Usines de traitement des eaux usées et systèmes de collecte des eaux usées, y compris municipales, industrielles, agro-industrielles, commerciales et/ou domestiques.
8. Projets de réutilisation des eaux usées qui démontrent une réduction des prélèvements d'eau ou de la contamination des plans d'eau.

¹⁹ On parle de verrouillage carbone lorsque, du fait de facteurs techniques, économiques ou institutionnels associés à un investissement donné, un actif à forte intensité d'émissions devrait continuer à fonctionner alors qu'il existe des solutions applicables — et économiquement préférables — plus sobres en carbone qui pourraient le remplacer. Groupe de la Banque mondiale. « Le Groupe de la Banque mondiale et l'alignement sur l'Accord de Paris ». <https://www.worldbank.org/en/publication/paris-alignment/joint-mdb-paris-alignment-approach>

²⁰ Usines de dessalement alimentées par des sources d'énergie hautement émissives (telles que les centrales électriques au charbon ou à la tourbe), incompatibles avec les trajectoires de développement à faible émission de GES des pays ou avec les objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris. World Bank. (2023). *Joint MDB Methodological Principles for Assessment of Paris Agreement Alignment of New Operations: Direct Investment Lending Operations*. <http://documents.worldbank.org/curated/en/099146306162392732>

²¹ Les pertes physiques (pertes réelles) désignent la partie de l'eau non génératrice de revenus (ENGR) qui résulte de fuites, de ruptures de canalisations et de débordements de stockage dans le réseau d'approvisionnement. Contrairement aux pertes commerciales, les pertes physiques représentent l'eau qui est physiquement perdue et ne peut être récupérée. Les indicateurs à utiliser pour documenter la réduction des pertes physiques doivent être directement liés à la production de l'activité, par exemple, « m³ de pertes par volume arrivé dans le réseau » et/ou « litres par branchement et par jour ». Exemples de données de référence : un pourcentage en volume (volume de pertes/volumes arrivés dans le réseau), ou un pourcentage en volume par branchement et par jour.



B Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques (y compris les produits adaptés à l'économie circulaire)

1. Collecte durable de l'excès de matières naturelles organiques (végétales) ou d'origine aquatique et marine (les sargasses par exemple) et leur conversion en nouveaux produits ou substances durables offrant une autre utilisation et une autre valeur sans perturber les écosystèmes locaux.
2. Produits ménagers fabriqués à partir de matières premières durables et pouvant remplacer les produits nocifs existants ou réduire les charges d'azote et de phosphore dans le milieu aquatique²².
3. Réduction²³ d'au moins 20 % par unité de produit ou remplacement des engrains synthétiques à base de phosphate ou d'azote par des solutions de substitution durables et des engrains et suppléments biodégradables²⁴, dans les zones reliées aux fleuves ou aux bassins d'eaux côtiers²⁵.
4. Fibres à faible teneur en carbone et biodégradables (telles que le lyocell) se substituant aux fibres d'origine fossile (par exemple, le polyester) dans les chaînes de valeur des industries médicales, de l'habillement et autres.
5. Plastiques et emballages biodégradables à base de plantes, ou plastiques et emballages compostables, là où des unités de compostage sont facilement accessibles.
6. Utilisation de plastiques recyclés ou réutilisés pour la fabrication dans le cadre d'une approche d'économie circulaire dans les zones reliées à des fleuves ou à des bassins hydrographiques côtiers.
7. Installations de collecte et de recyclage des plastiques, remplacement des emballages plastiques par des matériaux durables et biodégradables, et réutilisation ou reconversion des plastiques dans les zones proches d'un plan d'eau.

²² Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de détergents, nettoyants, pains, shampoings biodégradables et sans phosphate (tels que les produits à base d'enzymes), de produits de soins personnels (tels que le dentifrice sans microbilles) et de cosmétiques sans emballage plastique.

²³ Dans le cas d'un marché bien développé ou d'une entité mature utilisant déjà des produits de pointe, l'entité doit démontrer comment le produit satisfait à ces critères, au lieu d'illustrer une réduction de 20 %.

²⁴ Le ruissellement des engrains dans la mer provoque l'eutrophisation, c'est-à-dire l'accumulation de nutriments dans un écosystème. Des quantités excessives de nutriments favorisent le développement des algues et d'autres plantes aquatiques, ce qui entraîne de nombreux effets négatifs, notamment la croissance effrénée des algues (prolifération d'algues) et la désoxygénéation de la mer.

²⁵ Les zones proches d'un plan d'eau s'entendent des aires qui bordent le littoral ou celles dont au moins 50 % de la superficie se trouve à moins de 50 kilomètres d'un littoral, ou qui ont des fleuves et des lacs ou se trouvent à moins de 50 kilomètres de fleuves ou de lacs dans lesquels se déversent toutes les eaux de ruissellement de surface des environs.



C Transport et navigation

1. Navires électriques, bateaux à propulsion éolienne et autres navires²⁶ utilisant des carburants à base d'hydrogène à faibles émissions²⁷ (y compris les navires à piles à combustible), infrastructures d'accompagnement connexes telles que des ouvrages de recharge (y compris l'alimentation électrique à quai renouvelable et/ou des bornes de recharge offshore renouvelables) et infrastructures de stockage et de soutage pour les carburants à base d'hydrogène à faibles émissions.
2. Outils technologiques de suivi, de surveillance, de cartographie et d'analyse et/ou adoption d'autres pratiques de routage pour protéger la vie sous l'eau (par exemple, éviter les collisions avec de grands mammifères).
3. Traitement des eaux de ballast à bord des navires conformément à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes²⁸ (y compris la norme ISO 11711).
4. Équipements et installations non chimiques de traitement de l'eau (tels que bioréacteurs à membrane et rayonnement UV) pour toutes les eaux-vannes et les eaux grises produites par les ports et les navires.
5. Systèmes et équipements de traitement des eaux de cale à bord des navires.
6. Technologies, mesures et équipements de réduction de la pollution sonore maritime à bord des navires de transport²⁹.
7. Recyclage³⁰ et/ou réaffectation des navires.
8. Systèmes, technologies et mesures qui facilitent l'amélioration de la prévention des déversements de pétrole (carburant), de la protection contre les risques et des installations de récupération.
9. Installations de collecte et de traitement des déchets solides et autres déchets dans les ports et les terminaux.

²⁶ Les navires et les infrastructures doivent être équipés de moyens suffisants de détection des fuites et de gestion des risques.

²⁷ Par exemple, l'ammoniac et le méthanol vert, dérivés de sources d'énergie renouvelable.

²⁸ Si l'eau de ballast est essentielle à la sécurité et à l'efficacité des opérations modernes de transport maritime, elle peut poser de graves problèmes écologiques, économiques et sanitaires en raison des nombreuses espèces marines transportées dans les eaux de ballast des navires. Il s'agit notamment de bactéries, de microbes, de petits invertébrés, d'œufs, de kystes et de larves de diverses espèces. Les espèces transférées peuvent survivre et se reproduire dans l'environnement hôte, devenant envahissantes, entrant en compétition avec les espèces indigènes et proliférant.

²⁹ Organisation maritime internationale, Directives révisées visant à réduire le bruit rayonné sous l'eau par les navires pour atténuer ses incidences néfastes sur la vie marine (MEPC.1/Circ.906), MEPC.1/Circ. 906, consulté le 6 juillet 2025 [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/Documents/MEPC.1-Circ.906%20-Revised%20-Guidelines%20For%20The%20Reduction%20Of%20Underwater%20Radiated%20NoiseFrom%20Shipping%20To%20Address...%20\(Secretariat\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/Documents/MEPC.1-Circ.906%20-Revised%20-Guidelines%20For%20The%20Reduction%20Of%20Underwater%20Radiated%20NoiseFrom%20Shipping%20To%20Address...%20(Secretariat).pdf)

³⁰ Conformément à la Convention de Hong Kong de 2009 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.



D Pêche et aquaculture

1. Mise en place et maintien de zones de non-prélèvement (ZNP)³¹.
2. Production aquacole terrestre durable de produits de niche de grande valeur, tels que crustacés, oursins, coraux d'ornement et poissons.
3. Culture durable des bivalves en vue de l'élimination des algues et des nutriments dans les eaux côtières eutrophes.
4. Production durable d'algues et d'autres micro ou macro-organismes marins pour la production de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques ou d'autres produits biosourcés par le biais d'applications biotechnologiques.
5. Chaîne du froid et stockage pour la pêche de petite et moyenne envergure³² dans des zones à quotas de pêche durables.
6. Transformation et développement de produits à moyenne et grande échelle, en mettant l'accent sur les espèces pélagiques, par exemple les longes de poisson, les poissons de qualité sashimi et les prises accessoires dans les juridictions où des quotas de pêche durable sont imposés.
7. Bioraffineries de petite et moyenne envergure pour les sous-produits de la transformation du poisson (par exemple, production de pétrole, de collagène, d'acides aminés et de minéraux) dans les juridictions où des quotas de pêche durable sont imposés.
8. Pêcheries qui atteignent, maintiennent ou dépassent la norme de certification du Marine Stewardship Council³³ (MSC) ou une norme équivalente.
9. Aquaculture qui atteint, maintient ou dépasse la norme de certification de l'Aquaculture Stewardship Council³⁴ (ASC) ou une norme équivalente.

³¹ Les zones de non-prélèvement (ZNP) sont des zones situées à l'intérieur ou à l'extérieur des aires marines protégées (AMP) où aucune activité d'extraction n'est menée, laissant ainsi les écosystèmes en grande partie intacts. https://www.fmmi.org/notake_zones_an_idea_whose_time_has_come/

³² Renvoie à la définition nationale/régionale, le cas échéant.

³³ Le label bleu du Marine Stewardship Council permet aux clients de relier les produits à une source durable. La preuve en est faite par des audits de surveillance indépendants et des tests ADN. Le label bleu est le programme de certification des produits de la mer le plus reconnu et le plus proéminent du marché, approuvé par l'Initiative mondiale pour la durabilité de l'alimentation aquacole et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et promu par le Fonds mondial pour la nature.

³⁴ L'Aquaculture Stewardship Council attribue aux produits aquacoles élevés de manière responsable des labels similaires au label du Marine Stewardship Council.

10. Production, commerce ou vente au détail de produits de la mer portant le label bleu du Marine Stewardship Council ou de l'Aquaculture Stewardship Council.
11. Systèmes de traçabilité permettant de veiller à la durabilité des activités, des installations et des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la pêche. Cet investissement devrait atteindre, maintenir ou dépasser la certification du Marine Stewardship Council pour la chaîne de traçabilité des fournisseurs de produits de la mer.
12. Systèmes d'information, technologies et instruments déployés pour surveiller, mesurer, suivre et communiquer les indicateurs physiques et chimiques du plan d'eau afin de parvenir à une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture. Il pourrait s'agir de technologies comme des systèmes équipés de drones, des voiliers autonomes, des véhicules sous-marins autonomes et des bouées océaniques.
13. Projets d'amélioration de la pêche³⁵ enregistrés auprès de la Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer³⁶.

³⁵ Un projet d'amélioration de la pêche est une initiative multipartite visant à apporter des solutions aux problèmes environnementaux dans une pêcherie. Il utilise le pouvoir du secteur privé, y compris les détaillants, les transformateurs, les producteurs et les pêcheurs, pour encourager des changements positifs vers la durabilité dans une pêcherie et chercher à pérenniser ces changements en modifiant les politiques. Le projet relève les problèmes environnementaux qui doivent être réglés, définit les mesures prioritaires et supervise le plan d'action adopté.

³⁶ Pour de plus amples informations sur l'International Seafood Sustainability Foundation, rendez-vous sur le site <https://www.iss-foundation.org/fishery-goals-and-resources/fishery-improvement-projects/fishery-improvement-projects/>



E Restauration des habitats et protection des milieux côtiers, marins et des bassins hydrographiques

1. Identification sur le terrain, prélèvement et analyse des organismes aquatiques et océaniques afin d'enrichir les connaissances sur la biodiversité aquatique et marine et la protection de ces écosystèmes³⁷.
2. Conservation, amélioration et restauration des écosystèmes dulcicoles, marins et côtiers, de préférence par une démarche de gestion écosystémique, consistant notamment à favoriser des structures de gouvernance innovantes adaptées aux investissements privés et publics. Ces systèmes comprennent, sans s'y limiter, les zones humides, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les marais intertidaux.
3. Systèmes d'information, technologies et instruments déployés pour surveiller, mesurer, suivre et communiquer les indicateurs physiques et chimiques d'un plan d'eau afin de restaurer les écosystèmes et de renforcer la résilience aux catastrophes dans le contexte de l'eau. Il pourrait s'agir de technologies comme des systèmes équipés de drones, des voiliers autonomes, des véhicules sous-marins autonomes et des bouées océaniques.
4. Nouvelles techniques de restauration, telles que des structures de restauration de récifs artificiels à l'aide de féculle de pomme de terre biodégradable, la plantation de mangroves et d'herbiers marins, et des projets de restauration de récifs coralliens.
5. Nouvelles technologies, telles que la robotique marine³⁸, pour lutter contre les espèces envahissantes, y compris, mais pas exclusivement, le plancton, les crustacés et les mollusques.
6. Activités vitales d'adaptation dans les écosystèmes côtiers, y compris la protection, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu.
7. Création, expansion et gestion d'aires marines protégées (AMP) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour la conservation côtière, la protection et la restauration des habitats marins.

³⁷ En vertu de l'accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (*Biodiversity Beyond National Jurisdiction*, BBNJ), les pays développés sont tenus de partager leurs connaissances et technologies marines avec les pays en développement, favorisant ainsi la collaboration et une participation équitable. Le traité vise également à garantir que les avantages tirés des découvertes marines sont équitablement partagés et que les connaissances générées sont librement accessibles à tous. Nations Unies. « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. » <https://www.un.org/bbnjagreement/fr>

³⁸ La robotique marine ne peut PAS être utilisée pour promouvoir la production pétrolière et gazière.



8. Systèmes, technologies et mesures facilitant l'identification et la prévention du commerce illégal d'espèces marines (y compris les coraux).
9. Conservation, amélioration et restauration des flux hydrologiques naturels et sédimentaires.

10. Installations éoliennes en mer³⁹, telles que des parcs éoliens qui ne nuisent pas aux écosystèmes marins⁴⁰, intégrant des fonctions supplémentaires comme des sanctuaires de pêche pour les juvéniles de certaines espèces marines, d'importants éléments de récif artificiel et d'autres mesures de promotion de la biodiversité marine⁴¹.

F Tourisme et loisirs

1. Centres d'accueil des visiteurs d'eau douce et d'eau marine, certificats et/ou programmes axés sur la nature mettant en valeur l'environnement et la biodiversité, et diffusant les résultats des recherches et les connaissances sur les fleuves, les lacs, les zones humides, les récifs et autres écosystèmes aquatiques.
2. Tourisme durable certifié autorisé⁴² dans des zones proches d'un plan d'eau⁴³ et de régions côtières offrant des sources de revenus et des opportunités commerciales, par exemple des lieux de villégiature, des hôtels, des bateaux d'excursion, des écoles de voile et des centres de plongée.

³⁹ Les parcs éoliens en mer visés dans les Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC doivent nécessairement s'accompagner d'éléments supplémentaires tels que des zones de non-prélèvement et des récifs artificiels contribuant à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité, ajoutés à la conception du projet lors de la planification spatiale marine locale. Des études d'impact environnemental globales de référence doivent en outre être menées pendant une année entière, en plus de la surveillance environnementale ordinaire de la zone pendant les activités. Les installations ne peuvent PAS être associées au secteur pétrolier et gazier offshore pour ne pas contribuer à l'enfermement continu dans une économie basée sur les combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. Les installations ne peuvent pas non plus être associées au secteur de l'extraction des minéraux des fonds marins, car les activités connexes pourraient nuire à la vie marine.

⁴⁰ Se fondant sur leur grande expérience de l'évaluation des risques environnementaux des projets éoliens en mer, certains experts techniques recommandent d'installer les parcs éoliens en mer à au moins 20 km au large des côtes, mais cela peut varier en fonction de l'écosystème marin concerné.

⁴¹ Les sites appropriés doivent être déterminés au moyen d'une cartographie de la sensibilité de la biodiversité et d'une évaluation environnementale stratégique. En outre, aucun projet éolien en mer ne devrait être situé dans des zones légalement protégées ou dans des zones protégées reconnues à l'échelle internationale.

⁴² Exemples de tourisme durable certifié autorisé : activité touristique bénéficiant d'une certification reconnue intégrant dans ses critères d'audit la protection des océans et la gestion de l'eau, officiellement autorisée conformément à la loi. Il peut s'agir, mais sans s'y limiter, de la certification Preferred-by-Nature et d'autres, basées sur les critères du Global Sustainable Tourism Council (GSTC) pour les hôtels et les voyagistes.

⁴³ Les zones proches d'un plan d'eau désignent les zones bordant un littoral ou des zones dont au moins 50 % de la superficie se trouve à moins de 50 kilomètres du littoral, ou qui ont des fleuves et des lacs ou sont dans un rayon de moins de 50 kilomètres de fleuves et de lacs dans lesquels se déversent toutes les eaux de ruissellement de surface des environs.

4

Indicateurs d'activités liées à l'économie bleue



4

Indicateurs d'activités liées à l'économie bleue

Pour les instruments financiers dits bleus, des indicateurs d'impact peuvent être utilisés dans le but de démontrer les avantages environnementaux et sociaux ainsi que les avantages connexes générés par les activités bleues éligibles.

Ces indicateurs⁴⁴ peuvent également être appelés indicateurs clés de performance (KPI)⁴⁵ s'ils sont jugés et sélectionnés comme étant pertinents et importants pour la stratégie commerciale, la politique et les activités d'un émetteur ou d'un emprunteur. Bien que l'utilisation et la fonction de ces indicateurs varient en fonction du type et de l'ampleur de l'activité ainsi que de l'instrument financier considéré, l'émetteur ou l'emprunteur doit faire des efforts raisonnables pour recueillir des données sur l'utilisation des fonds à inclure dans un rapport sur l'affectation du produit de l'émission et des données destinées au rapport d'impact conformément aux indicateurs d'impact pertinents inclus dans le Manuel de l'ICMA sur les rapports d'impact et les documents connexes⁴⁶. Dans le cas des instruments indexés sur la durabilité, les indicateurs doivent être pertinents, concrets, ambitieux et conformes aux KPI bleus et aux cibles de performance en matière de durabilité (SPT) choisis, qui peuvent refléter la stratégie et les contributions globales de l'émetteur ou de l'emprunteur.

⁴⁴ Les indicateurs figurant dans le tableau ont valeur d'illustration et sont fournis à titre indicatif uniquement. Si ces indicateurs doivent être utilisés pour renseigner les indicateurs clés de performance dans les instruments financiers indexés sur la durabilité, ils doivent être choisis et utilisés en tenant compte des modalités d'utilisation et des utilisateurs envisagés. Ces indicateurs, s'ils sont utilisés pour guider les indicateurs clés de performance des instruments financiers indexés sur la durabilité, n'ont pas vocation à remplacer les cinq caractéristiques de base qui doivent être suivies dans le cadre des SLBP et SLLP.

⁴⁵ Les obligations et les prêts liés au développement durable incitent l'émetteur ou l'emprunteur à atteindre des objectifs de développement durable (ESG) concrets, quantitatifs, prédéfinis, ambitieux, régulièrement suivis et vérifiés par des tiers au moyen d'indicateurs clés de performance (KPI) et de cibles de performance en matière de durabilité (SPT).

⁴⁶ ICMA. (juin 2019). *The Green Bond Principles. Harmonized Framework for Impact Reporting.* <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2019/Handbook-Harmonized-Framework-for-Impact-Reporting-WEB-100619.pdf>

Le tableau 2 fournit une liste non exhaustive d'exemples d'indicateurs liés à des activités bleues éligibles que les émetteurs et les emprunteurs d'instruments financiers dits bleus peuvent envisager d'adopter.

Tableau 2

Indicateurs d'impact bleus, à titre d'illustration (exemples uniquement)

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	EXEMPLES D'INDICATEURS	UNITÉ
 A Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Réduction de la consommation d'eau ou économie d'eau	%/an, m³/an
	Réduction des prélèvements d'eau ⁴⁷	m³/an
	Infrastructures d'une capacité répondant aux critères de durabilité	%, m³/an
	Réduction de la consommation d'eau ou économie d'eau par utilisateur ou service	%/an, m³/an
	Nombre de personnes desservies/bénéficiaires, nouveaux raccordements au réseau d'égouts réalisés	#/an
	Capacité de traitement de l'eau par an	m³/an
	Longueur des infrastructures améliorées, étendue du réseau de distribution d'eau	m ou km
	Réduction en pourcentage de la charge nutritive (azote, phosphore, demande biologique en oxygène, demande chimique en oxygène)	%
	Pourcentage d'eaux usées réutilisées	%
	Volume supplémentaire d'eau traitée par an	m³/an

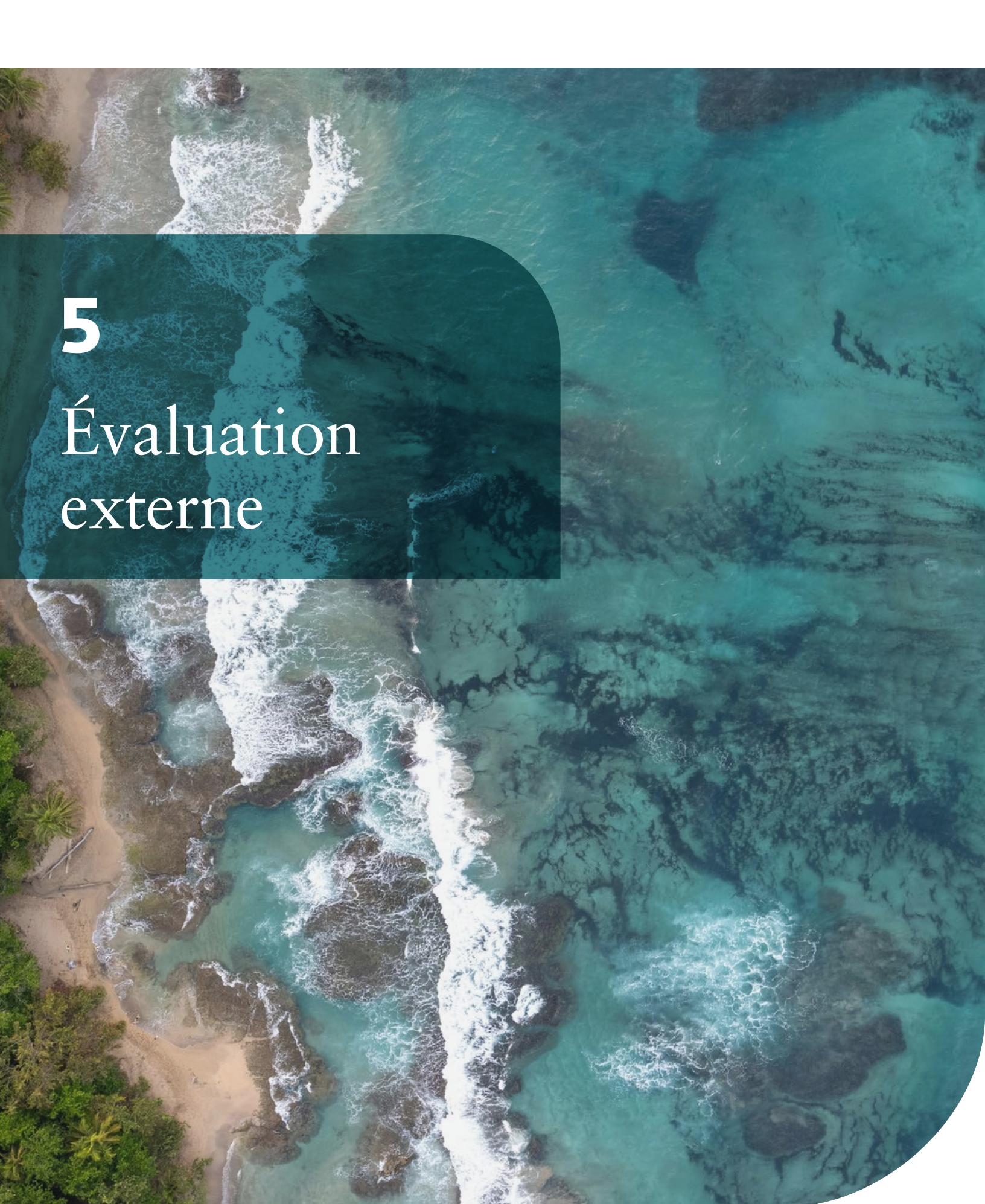
⁴⁷ Applicable aux projets de dessalement et de réutilisation de l'eau.

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	EXEMPLES D'INDICATEURS	UNITÉ
 B Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques	Pourcentage de produits respectueux des océans et de l'eau par rapport à d'autres produits	%
	Capacité de production répondant aux critères	tonnes
	Poids des produits à base de combustibles fossiles remplacés	tonnes/an
	Poids et/ou volume et pourcentage d'engrais/plastiques remplacés	tonnes/an, %
	Capacité de recyclage du plastique (poids ou volume)	tonnes/an
	Nombre de personnes desservies/bénéficiaires	#/an
 C Transport et navigation	Pourcentage d'eaux de ballast traitées	%/an
	Pourcentage de navires ayant amélioré le traitement des eaux de ballast	%
	Volumes d'eaux de ballast, d'eaux-vannes, d'eaux grises ou d'eaux de cale traitées	m ³ /an
	Nombre de systèmes/installations mis en place	#
	Capacité des installations de réception des déchets	tonnes
	Nombre de collisions avec les grands mammifères évitées	#/an
 D Pêche et aquaculture	Pourcentage de navires électriques dans la flotte	%
	Production durable en poids	tonnes/an
	Nutriments éliminés en poids	tonnes/an
	Capacité d'entreposage frigorifique	m ³
	Pourcentage de la production qui répond aux critères du MSC/ASC	%/an
	Pêcheurs artisanaux bénéficiaires	# de personnes
	Nombre de systèmes de traçabilité en place	#/an
	Zone aquatique protégée	m ² /an

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	EXEMPLES D'INDICATEURS	UNITÉ
 E Restauration des habitats et protection des milieux côtiers, marins et des bassins versants	Longueur de fleuve ou superficie d'écosystème aquatique conservée, améliorée et/ou restaurée	km ou m ² /an
	Pêcheurs artisanaux bénéficiaires	# de personnes
	Valeur des ressources couvertes par l'assurance	dollars/an
	Nombre de personnes desservies/bénéficiaires	#/an
	Couverture des systèmes en pourcentage	%/an
	Puissance installée d'un parc éolien offshore intégrant des éléments de biodiversité	MW
 F Tourisme et loisirs	Zone présentant des caractéristiques favorisant la biodiversité	m ²
	Nombre d'opérateurs menant des activités durables (GSTC, Green Globe)	#
	Nombre d'emplois créés dans le secteur du tourisme durable	#
	Pourcentage d'établissements certifiés	%
	Nombre de visiteurs autorisés	#/an
	Nombre de personnes desservies/bénéficiaires	#/an

5

Évaluation externe



5

Évaluation externe

Il est fortement recommandé qu'une seconde opinion confirme que les instruments bleus proposés sont conformes aux présentes Lignes directrices, aux Principes applicables aux obligations vertes, aux Principes applicables aux prêts verts, aux Principes applicables aux obligations liées au

développement durable et/ou aux Principes applicables aux prêts liés au développement durable. Les présentes Lignes directrices peuvent éclairer le processus d'examen de l'éligibilité de la thématique bleue dans les instruments financiers proposés.

Annexe 1

Cartographie des activités bleues dans le cadre des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts

Le tableau ci-dessous est indicatif et vise à comparer l'objectif principal d'une activité bleue et son niveau d'impact indicatif avec les objectifs environnementaux des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts. Ainsi, ce tableau ne décrit pas des critères d'éligibilité

et est proposé uniquement à des fins d'information. Pour des projets spécifiques, il peut être nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur le contexte du projet et les normes environnementales applicables.

Tableau 3

Mise en correspondance indicative avec les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES				
	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
A. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	●	●	●	●	●
1. Activités de prélèvement d'eau menées sur la base d'une évaluation complète de la disponibilité de l'eau douce et qui concilient extraction et recharge, empêchant ainsi la surexploitation de l'eau.		●		●	●
2. Technologies, équipements et activités de gestion de l'eau qui réduisent l'empreinte hydrique, notamment, mais pas exclusivement, les systèmes et les technologies (par exemple, irrigation au goutte-à-goutte, rétention et utilisation de l'eau de pluie, solutions de recyclage de l'eau, capteurs, compteurs d'eau intelligents et techniques agroécologiques de conservation de l'eau).		●	●	●	●

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

⁴⁸ Bien que les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux prêts verts ne fassent pas spécifiquement de l'atténuation une catégorie, celle-ci fait partie intégrante de nombreuses activités vertes éligibles.

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES				
	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
3. Systèmes de drainage, de gestion des inondations et autres ouvrages d'adaptation et de résilience qui empêchent les plastiques, les substances chimiques ou des agents polluants d'atteindre les eaux de ruissellement dans les zones proches d'un plan d'eau.	●	●	●	●	●
4. Construction, extension, remise en état ou modernisation d'ouvrages d'approvisionnement durable en eau (par exemple, captage et traitement) qui permettraient de réduire considérablement le volume d'eau prélevée pour satisfaire une demande donnée.	●	●		●	
5. Usines de dessalement durables qui ne créent pas de verrouillage carbone et ne sont pas de gros émetteurs, qui appliquent des technologies efficaces et à faible impact, telles qu'un système à membrane, afin d'éviter l'épuisement des eaux souterraines et de contribuer à protéger les zones humides, qui promeuvent la réduction des prélèvements d'eau de sources non durables et qui évitent la pollution par hypersalinité de l'environnement (y compris la norme ISO 23446).		●		●	●
6. Conception, remplacement et/ou remise en état de systèmes d'adduction et de distribution d'eau (par exemple, canalisation et réseau) qui enregistrent une réduction d'eau au moins 10 % des pertes physiques par rapport à une base de référence officielle.		●	●	●	●
7. Usines de traitement des eaux usées et systèmes de collecte des eaux usées, y compris municipales, industrielles, agro-industrielles, commerciales et/ou domestiques.	●	●	●		

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES				
	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
8. Projets de réutilisation des eaux usées qui démontrent une réduction des prélèvements d'eau ou de la contamination des plans d'eau.	●	●	●		●
B. Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques (y compris les produits adaptés à l'économie circulaire)	●		●	●	
1. Collecte durable de l'excès de matières naturelles organiques (végétales) ou d'origine aquatique et marine (les sargasses par exemple) et leur conversion en nouveaux produits ou substances durables offrant une autre utilisation et une autre valeur sans perturber les écosystèmes locaux.	●		●	●	
2. Produits ménagers fabriqués à partir de matières premières durables et pouvant remplacer les produits nocifs existants ou réduire les charges d'azote et de phosphore dans le milieu aquatique.	●		●	●	
3. Réduction d'au moins 20 % par unité de produit ou remplacement des engrains synthétiques à base de phosphate ou d'azote par des solutions de substitution durables et des engrains et suppléments biodégradables, dans les zones reliées aux fleuves ou aux bassins d'eaux côtiers.	●		●	●	

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES				
	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
4. Fibres à faible teneur en carbone et biodégradables (telles que le lyocell) se substituant aux fibres d'origine fossile (par exemple, le polyester) dans les chaînes de valeur des industries médicales, de l'habillement et autres.	●		●	●	
5. Plastiques et emballages biodégradables à base de plantes, ou plastiques et emballages compostables, là où des unités de compostage sont facilement accessibles.	●		●	●	
6. Utilisation de plastiques recyclés ou réutilisés pour la fabrication dans le cadre d'une approche d'économie circulaire dans les zones reliées à des fleuves ou à des bassins hydrographiques côtiers.	●	●	●	●	
7. Installations de collecte et de recyclage des plastiques, remplacement des emballages plastiques par des matériaux durables et biodégradables, et réutilisation ou reconversion des plastiques dans les zones proches d'un plan d'eau.	●	●	●	●	
C. Transport et navigation	●		●	●	●
1. Navires électriques, bateaux à propulsion éolienne et autres navires utilisant des carburants à base d'hydrogène à faibles émissions (y compris les navires à piles à combustible), infrastructures d'accompagnement connexes telles que des ouvrages de recharge (y compris l'alimentation électrique à quai renouvelable et/ou des bornes de recharge offshore renouvelables) et infrastructures de stockage et de soutage pour les carburants à base d'hydrogène à faibles émissions.			●	●	

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. Outils technologiques de suivi, de surveillance, de cartographie et d'analyse et/ou adoption d'autres pratiques de routage pour protéger la vie sous l'eau (par exemple, éviter les collisions avec de grands mammifères).			●		
3. Traitement des eaux de ballast à bord des navires conformément à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes (y compris la norme ISO 11711).	●		●		●
4. Équipements et installations non chimiques de traitement de l'eau (tels que bioréacteurs à membrane et rayonnement UV) pour toutes les eaux-vannes et les eaux grises produites par les ports et les navires.	●		●		
5. Traitement des eaux de cale à bord des navires.	●		●		
6. Technologies, mesures et équipements de réduction de la pollution sonore maritime à bord des navires de transport.	●		●		
7. Recyclage et/ou réaffectation des navires.	●	●	●		
8. Systèmes, technologies et mesures qui facilitent l'amélioration de la prévention des déversements de pétrole (carburant), de la protection contre les risques et des installations de récupération.	●				●

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0**Jaune clair :** Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
9. Installations de collecte et de traitement des déchets solides et autres déchets dans les ports et les terminaux.	●		●		●
D. Pêche et aquaculture	●	●		●	●
1. Mise en place et maintien de zones de non-prélèvement (ZNP).		●	●		
2. Production aquacole terrestre durable de produits de niche de grande valeur, tels que crustacés, oursins, coraux d'ornement et poissons.	●		●		
3. Culture durable des bivalves en vue de l'élimination des algues et des nutriments dans les eaux côtières eutrophes.	●	●	●		
4. Production durable d'algues et d'autres micro ou macro-organismes marins pour la production de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques ou d'autres produits biosourcés par le biais d'applications biotechnologiques.	●		●		
5. Chaîne du froid et stockage pour la pêche de petite et moyenne envergure dans des zones à quotas de pêche durables.	●		●	●	●
6. Transformation et développement de produits à moyenne et grande échelle, en mettant l'accent sur les espèces pélagiques, par exemple les longes de poisson, les poissons de qualité sashimi et les prises accessoires dans les juridictions où des quotas de pêche durable sont imposés.	●				

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0**Jaune clair :** Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

ANNEXE 1

GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
7. Bioraffineries de petite et moyenne envergure pour les sous-produits de la transformation du poisson (par exemple, production de pétrole, de collagène, d'acides aminés et de minéraux) dans les juridictions où des quotas de pêche durable sont imposés.	●		●		
8. Pêcheries qui atteignent, maintiennent ou dépassent la norme de certification du Marine Stewardship Council (MSC) ou une norme équivalente.	●	●			
9. Aquaculture qui atteint, maintient ou dépasse la norme de certification de l'Aquaculture Stewardship Council ³⁰ (ASC) ou une norme équivalente.	●	●	●		
10. Production, commerce ou vente au détail de produits de la mer portant le label bleu du Marine Stewardship Council ou de l'Aquaculture Stewardship Council.	●	●	●		
11. Systèmes de traçabilité permettant de veiller à la durabilité des activités, des installations et des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la pêche. Cet investissement devrait atteindre, maintenir ou dépasser la certification du Marine Stewardship Council pour la chaîne de traçabilité des fournisseurs de produits de la mer.	●	●	●		

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES				
	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
12. Systèmes d'information, technologies et instruments déployés pour surveiller, mesurer, suivre et communiquer les indicateurs physiques et chimiques du plan d'eau afin de parvenir à une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture. Il pourrait s'agir de technologies comme des systèmes équipés de drones, des voiliers autonomes, des véhicules sous-marins autonomes et des bouées océaniques.	●	●	●		
13. Projet d'amélioration de la pêche enregistré auprès de la Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer.		●	●		
E. Restauration des habitats et protection des milieux côtiers, marins et des bassins hydrographiques		●	●		●
1. Identification sur le terrain, prélèvement et analyse des organismes aquatiques et océaniques afin d'enrichir les connaissances sur la biodiversité aquatique et marine et la protection de ces écosystèmes.	●		●	●	
2. Conservation, amélioration et restauration des écosystèmes dulcicoles, marins et côtiers, de préférence par une démarche de gestion écosystémique, consistant notamment à favoriser des structures de gouvernance innovantes adaptées aux investissements privés et publics. Ces systèmes comprennent, sans s'y limiter, les zones humides, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les marais intertidaux.		●	●		●

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

ANNEXE 1
GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES

ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
3. Systèmes d'information, technologies et instruments déployés pour surveiller, mesurer, suivre et communiquer les indicateurs physiques et chimiques d'un plan d'eau afin de restaurer les écosystèmes et de renforcer la résilience aux catastrophes dans le contexte de l'eau. Il pourrait s'agir de technologies comme des systèmes équipés de drones, des voiliers autonomes, des véhicules sous-marins autonomes et des bouées océaniques.	●	●	●		●
4. Nouvelles techniques de restauration, telles que les structures de restauration de récifs artificiels à l'aide de féculle de pomme de terre biodégradable, la plantation de mangroves et d'herbiers marins, et des projets de restauration de récifs coralliens.		●	●		●
5. Nouvelles technologies, telles que la robotique marine, pour lutter contre les espèces envahissantes, y compris, mais pas exclusivement, le plancton, les crustacés et les mollusques.		●	●		
6. Activités vitales d'adaptation dans les écosystèmes côtiers, y compris la protection, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu.		●	●		●

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0

Jaune clair : Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

GRANDES CATÉGORIES ÉLIGIBLES					
ACTIVITÉ DE FINANCE BLEUE	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁴⁸	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
7. Création, expansion et gestion d'aires marines protégées (AMP) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour la conservation côtière, la protection et la restauration des habitats marins.		●	●		
8. Systèmes, technologies et mesures facilitant l'identification et la prévention du commerce illégal d'espèces marines (y compris les coraux).		●	●		●
9. Conservation, amélioration et restauration des flux hydrologiques naturels et sédimentaires.		●	●		●
10. Installations éoliennes en mer, telles que des parcs éoliens qui ne nuisent pas aux écosystèmes marins, intégrant des fonctions supplémentaires comme des sanctuaires de pêche pour les juvéniles de certaines espèces marines, d'importants éléments de récif artificiel et d'autres mesures de promotion de la biodiversité marine.			●	●	
F. Tourisme et loisirs		●	●		
1. Centres d'accueil des visiteurs d'eau douce et marine axés sur la nature valorisant l'environnement et diffusant les recherches et les connaissances sur les lacs, les zones humides, les récifs et d'autres écosystèmes aquatiques.		●	●		
2. Tourisme durable certifié autorisé dans des zones proches d'un plan d'eau et de régions côtières offrant des sources de revenus et des opportunités commerciales, par exemple des lieux de villégiature, des hôtels, des bateaux d'excursion, des écoles de voile et des centres de plongée.		●	●		

Bleu clair : Activités bleues nouvelles dans la version 2.0**Jaune clair :** Activités de la version 1.0 qui ont été modifiées ou mises à jour

Annexe 2

Adoption de l'économie bleue par le recours à des obligations avec engagement d'affectation du produit des émissions et des obligations liées au développement durable (à titre d'illustration uniquement)

Les exemples ci-dessous sont fournis à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur normative.

A. Instrument avec engagement d'affectation du produit

À titre d'illustration, « l'entreprise A » est une entreprise manufacturière qui lève des fonds par le biais d'une émission obligataire afin d'améliorer ses pratiques de développement durable en modifiant l'utilisation des plastiques pour promouvoir la santé des océans.

Un Cadre d'émission des obligations bleues est fortement recommandé, conformément aux Principes applicables aux obligations vertes.

1. Utilisation des fonds

- Les catégories éligibles à l'utilisation du produit de l'émission obligataire doivent être conformes aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Lignes directrices applicables à la finance bleue d'IFC.
- Dans le cas de l'entreprise A, l'utilisation des fonds contribuera à promouvoir des systèmes durables dans les villes et les communautés, d'une part, et la vie aquatique, d'autre part.
- En vertu du Cadre, les fonds doivent être affectés au financement d'activités correspondant aux catégories bleues éligibles.

Dans ce cas précis, l'utilisation des fonds correspond à la catégorie B des Lignes directrices d'IFC applicables à la finance bleue : Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques.

Produits respectueux des océans, biotechnologie marine et substances chimiques	Utilisation de plastiques recyclés ou réutilisés pour la fabrication suivant une approche d'économie circulaire dans des zones proches d'un plan d'eau. Installations de collecte et de recyclage des plastiques, remplacement des emballages plastiques par des matériaux durables et biodégradables, et réutilisation ou reconversion des plastiques dans les zones proches d'un plan d'eau.
--	---

2. Processus de sélection et d'évaluation des projets

- L'équipe Durabilité de l'entreprise A doit identifier des projets bleus potentiels sur la base des critères d'éligibilité décrits dans la section Utilisation des fonds, qui seront examinés plus en détail par le Comité ESG, composé du/de la chef.fe du bureau Durabilité, du directeur/de la directrice des opérations, du directeur financier/de la directrice financière, du/de la responsable des technologies, du/de la responsable de la gestion des risques et d'autres personnels d'appui chargés de la gouvernance et de la mise en œuvre du Cadre d'émission des obligations bleues.
- Outre l'examen des critères d'éligibilité, le Comité doit également évaluer les aspects suivants :
 - Alignement sur la stratégie, les cibles et les objectifs de durabilité de l'entreprise.
 - Respect des réglementations environnementales et sociales nationales/locales pertinentes.
 - Respect des normes de performance d'IFC pour mettre en évidence et atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux et pour éviter des dommages sociaux ou environnementaux importants.
- Parallèlement à la mise en œuvre du Cadre d'émission des obligations bleues, le Comité est également chargé :
 - de superviser l'affectation de l'utilisation des fonds et la performance des projets avec le soutien des équipes chargées de la trésorerie et de la durabilité ;
 - de collecter et d'analyser les données concernant les activités du projet et leurs effets ;
 - de mettre à jour le Cadre d'émission des obligations bleues le cas échéant.

3. Gestion des fonds

- Le produit de l'émission doit être géré conformément aux politiques de l'entreprise en matière de trésorerie.

Les fonds seront suivis de manière transparente et utilisés exclusivement pour financer les activités bleues définies dans le Cadre. Les services comptables internes présenteront une piste d'audit permettant de suivre l'utilisation des fonds jusqu'à ce que l'allocation soit totalement effectuée.

- L'entreprise A s'engage à affecter les fonds aux projets bleus éligibles en temps opportun, conformément aux documents du financement pertinents. L'affectation et la gestion des fonds seront bien documentées en interne et communiquées au(x) prêteur(s)/investisseur(s), le cas échéant, jusqu'à ce que les fonds soient totalement affectés.

4. Reporting

- L'entreprise A devrait communiquer en temps opportun à son (ses) prêteur(s)/investisseur(s) bleu(s) et fournir, au moins une fois par an, un rapport contenant les informations suivantes jusqu'à l'échéance de l'instrument.
 - Affectation du produit de l'émission
 - Liste et brève description des projets bleus éligibles.
 - Volume des financements alloués aux projets.
 - Fonds non alloués, qui n'ont pas encore été affectés.
 - Autres informations pertinentes, comme les instruments utilisés pour le placement temporaire des fonds non alloués.
 - Impact
 - Recyclage annuel de polytéraphthalate d'éthylène (PET) comme indicateur d'impact clé dans le rapport annuel d'impact.
 - Autres indicateurs si nécessaire.
 - Méthode de calcul des indicateurs d'impact, y compris une transparence absolue sur les méthodes d'estimation, le cas échéant.

B. Instrument indexé sur la durabilité et axé bleu

À titre d'illustration, « l'entreprise B » est une compagnie d'eau qui distribue de l'eau à une large population dans un pays en développement. Son modèle économique consiste à fournir un service d'eau sûr et fiable, ce qui se rapporte à l'économie bleue.

Les SLBP recommandent que les émetteurs communiquent de manière publique les raisons du choix de leurs indicateurs clés de performance (par exemple, la pertinence et l'importance relative), la motivation des cibles de performance en matière de durabilité (par exemple, le niveau d'ambition, la cohérence avec le plan stratégique global ou les politiques de développement durable et l'approche comparative), la possible révision des caractéristiques financières et/ou structurelles des obligations et les événements pouvant déclencher cette révision, les modalités prévues de reporting post-émission et de vérification indépendante, ainsi qu'une description générale de l'alignement de l'émetteur sur les SLBP.

1. Sélection des indicateurs clés de performance (KPI)

- Les KPI doivent être ambitieux, pertinents et importants pour les activités de l'entreprise.
- Chaque année, une évaluation de l'importance relative des objectifs de développement durable devra être effectuée pour relever, évaluer et hiérarchiser les aspects de la durabilité qui sont les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes. La catégorie la plus pertinente pour cette entreprise de service public serait la réduction des pertes physiques.

KPI : Pertes physiques par unité de service

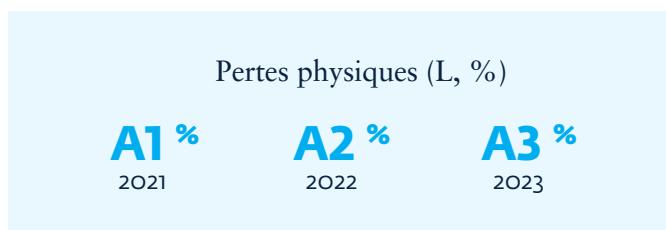
Justification : Il est de plus en plus important et nécessaire de mieux gérer les pertes physiques et de protéger les ressources en eau, en particulier au vu des problèmes d'eau

que connaissent les villes dans lesquelles l'entreprise B mène ses activités. La gestion des pertes physiques offre un meilleur rapport coût-efficacité que l'augmentation de l'approvisionnement, permettant à l'entreprise de réduire le volume d'eau traitée et ensuite perdue, d'étendre et d'améliorer ses services et son efficacité, d'améliorer ses résultats financiers, d'accroître sa résilience climatique et de réduire sa consommation d'énergie. Pour régler le problème des pertes physiques, l'entreprise B prendra des mesures allant dans le sens de l'ODD 6, en visant une utilisation efficiente de l'eau et en assurant des prélèvements et un approvisionnement durables en eau douce.

Limite : Cet indicateur clé de performance couvrira toutes les villes desservies par le réseau de l'entreprise B.

Définition : Ce KPI mesure les pertes d'eau réelles en pourcentage du volume arrivé dans le système.

Performances historiques :

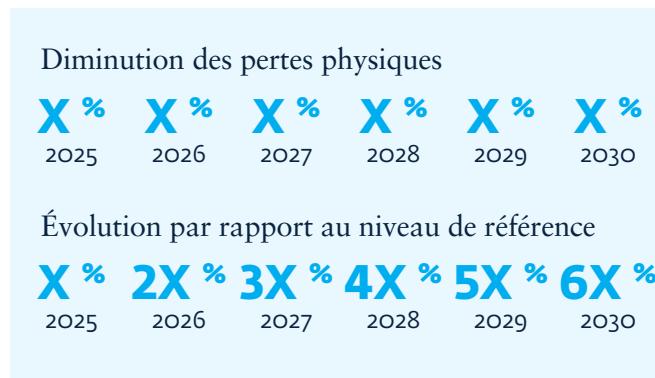


Base de référence : Les pertes physiques sont calculées comme la moyenne des pourcentages de pertes physiques entre 2021 et 2023 (A %). La moyenne des pertes physiques est choisie comme valeur de référence, car elle représente le mieux la performance habituelle de l'entreprise B.

2. Calibrage des cibles de performance en matière de durabilité (SPT)

SPT : Réduction annuelle des pertes physiques de X % et réduction totale de Y % d'ici à 2030 (Y=6X)

Date d'observation de la cible : La fin de chaque année civile



Analyse comparative : La SPT doit être comparée à la performance historique de l'entreprise B, aux données moyennes nationales et aux performances des autres entreprises du secteur, comme indiqué ci-dessous.

DERNIÈRES DONNÉES SUR LES PERTES PHYSIQUES DISPONIBLES		CIBLE
Entreprise	Trajectoire habituelle	Y % d'ici à 2030
Données nationales (n)	Pertes physiques _n	Pertes physiques _{nt}
Entreprise 1 (e1)	Pertes physiques _{p1}	Pertes physiques _{pt1}
Entreprise 2 (e2)	Trajectoire des pertes physiques _{p2}	Pertes physiques _{pt2}
Entreprise 3 (e3)	Pertes physiques _{p3}	Pertes physiques _{pt3}

La SPT de réduction de Y % d'ici à 2030 par rapport à la valeur de référence est plus ambitieuse que la cible dans le scénario habituel, meilleure que celle des entreprises 2 et 3, et comparable à celle de l'entreprise 1.

Stratégie pour atteindre la SPT : L'entreprise B adopte une approche globale pour réduire les pertes physiques en s'intéressant à l'ensemble du cycle de service. Les mesures prévues comprennent, entre autres, le déploiement de technologies et d'équipements de pointe pour collecter les données et mesurer l'efficacité du système, la gestion de la pression et le contrôle des fuites, la division du réseau de canalisations et la collaboration avec les décideurs politiques sur le renforcement de la réglementation et de son application.

3. Caractéristiques des obligations/prêts

La structure exacte et d'autres informations, comme la variation potentielle du coupon et le mécanisme de repli, seront précisées dans les documents pertinents conformément aux SLBP et aux SLLP. L'entreprise B devra fournir chaque année des éléments probants suffisants pour confirmer qu'elle continue d'atteindre la SPT jusqu'à l'échéance de l'instrument concerné.

4. Reporting

Pour informer les investisseurs et les autres parties prenantes des progrès de l'entreprise B concernant les indicateurs clés de performance et l'atteinte des SPT définies dans le cadre de financement lié au développement durable, un rapport devrait, au moins une fois par an, être rendu public sur le site Web de l'entreprise B. Ce rapport devrait contenir, mais pas exclusivement, les informations ci-après :

- Les résultats des indicateurs clés de performance pour la période considérée, y compris les méthodes de calcul et les bases de référence, le cas échéant.
- Un rapport de vérification externe décrivant les résultats des indicateurs clés de performance par rapport aux SPT.
- Les mises à jour de la stratégie de développement durable et/ou de la gouvernance de l'entreprise B ayant une incidence sur les indicateurs clés de performance et les SPT.

Dans la mesure du possible, les rapports comprendront aussi :

- Des explications qualitatives et/ou quantitatives de l'action des principaux facteurs ayant contribué à l'évolution des résultats des KPI sur une base annuelle.
- L'illustration des effets positifs de l'amélioration des résultats des indicateurs clés de performance sur le développement durable.
- Un point sur les réglementations nouvelles ou proposées par les organismes de réglementation touchant les indicateurs clés de performance et les SPT.

5. Vérification

Pour garantir la transparence vis-à-vis des investisseurs et des autres parties prenantes, l'entreprise B doit veiller à ce qu'une vérification externe et indépendante soit effectuée par un ou plusieurs examinateurs indépendants dotés des compétences requises, comme indiqué ci-dessous :

Seconde opinion

Un organisme tiers fait une évaluation externe du cadre de financement lié au développement durable de l'entreprise B, évaluant la pertinence, la robustesse, la fiabilité et le niveau d'ambition des indicateurs clés de performance et des cibles de performance en matière de durabilité sélectionnés, et confirmant que le cadre est en cohérence avec les cinq caractéristiques essentielles des SLBP et des SLLP administrés respectivement par l'ICMA et la LMA.

Vérification annuelle des indicateurs clés de performance

L'entreprise B devrait ordonner une vérification indépendante et externe de ses résultats en ce qui concerne les indicateurs clés de performance par rapport aux cibles de performance en matière de durabilité chaque année ou à toute date d'observation des cibles préalablement fixée. La vérification est effectuée par un vérificateur externe qualifié aux compétences avérées. L'entreprise B devrait en outre rendre le rapport de vérification public.

CONTACTS

Hongze (Frank) Guo

Chargé des opérations associé
Département des opérations climatiques d'IFC

Francisco Avendano

Responsable mondial du financement de l'action climatique et de la gestion des risques climatiques
Département des opérations climatiques d'IFC

Pushkala Ratan

Responsable mondiale de la finance bleue et responsable du financement de l'action climatique en Asie
Groupe des institutions financières d'IFC

Kaushi Liyanage

Chargé d'investissements climatiques associé
Groupe des institutions financières d'IFC

José Gamito Pires

Consultant en finance bleue
Groupe des institutions financières d'IFC

Courriel : bluefinance_enquiries@ifc.org

Le contenu de cette publication est protégé par un droit d'auteur.

Le contenu de cette publication est protégé par un droit d'auteur. La publication ou la transmission de tout ou partie du présent document peut constituer une violation de la loi applicable. IFC ne garantit pas l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité du contenu de cet ouvrage, ni des conclusions ou des jugements qui y sont exprimés, et décline toute responsabilité en cas d'omission ou d'erreur (y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs typographiques et les erreurs techniques) dans le contenu, quelles qu'elles soient, ou pour toute utilisation qui serait faite dudit contenu.

© Société financière internationale 2025. Tous droits réservés.

EN COLLABORATION AVEC :



Climate Bonds Initiative



NIRAS



Mærsk Mc-Kinney Møller Center
for Zero Carbon Shipping

Ørsted

Rabobank



T.RowePrice

 **IFC** | Société Financière Internationale
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

2121 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20433

ifc.org